SAINTE AGATHE DES MONTS

Projet de règlement 2023-U53-96

Règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille In-816 et modification générale – Exclusion des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe

Ce projet de règlement vise à :

Modifier la grille des usages et normes de la zone industrielle In-816 afin d'ajouter un usage spécifiquement exclu pour la catégorie d'usages « entreprise à caractère technologique (i1) », soit : (e) Excluant les laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives:

La zone concernée par ce premier projet de règlement est la zone In-816 et elle est délimitée par les voies de circulation, lots ou rivières :

- Au sud du chemin de Château-Bleu et du lot 6 240 712 du cadastre du Québec;
- À l'est de l'autoroute des Laurentides;
- Au nord du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- À l'ouest de la rivière du Nord et des lots 5 581 743 et 5 580 387, tous du cadastre du Québec.

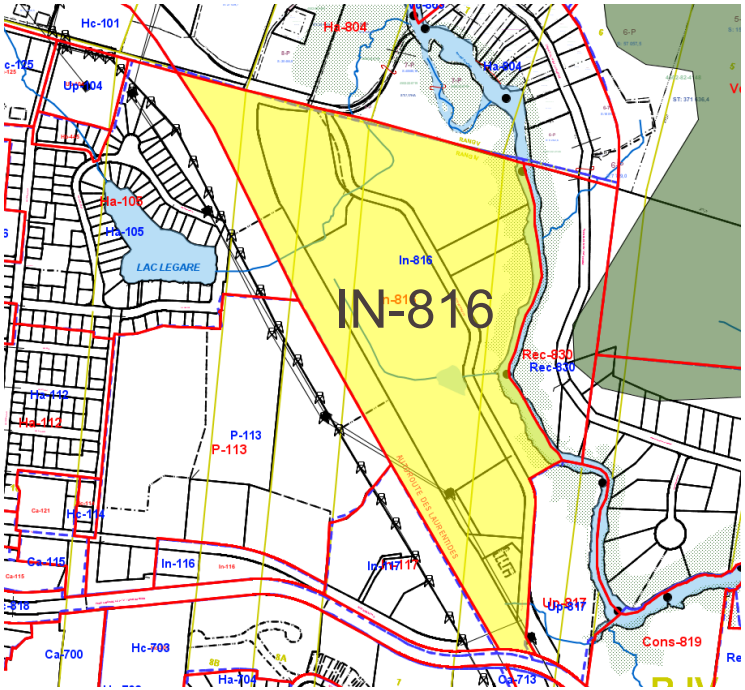

Règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille IN-816 et modification générale – Exclusion des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe

La grille des usages et normes de la zone industrielle «In 816» est modifiée afin de permettre l'ajout d'un usage spécifiquement permis ou exclu pour la catégorie d'usage «entreprise à caractère technologique (i1)» :

- (e) Excluant les laboratoires de recherche et Industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS – USAGES	c6	commerce artériel lourd		■(a)						
	i1	entreprise à caractère technologique			■(e)					
	i2	entreprise-transport/camionnage/distribution		■(b)						
	i3	entreprise de la construction		■						
	i4	entreprise manufacturière/atelier de fabrication		■						
	i8	projet intégré industriel				■				
	p1	communautaire récréatif						■		
	u1	utilité publique légère						■		
	c3	commerce de service en communication					■			
	c5	commerce artériel léger		■(c)						
	i6	entreprise de traitement des matières premières		■(d)						
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.		0	0	0	0	0		
	Nombre de logements	max.		0	0	0	0	0		
BÂTIMENT – BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée			■	■	■	■			
	Jumelée									
	Contiguë									
	Hauteur maximum	(étage)		2	2	2	2	–		
	Largeur minimum	(m)		7	7	7	7	–		
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)		67	67	67	67	–		
TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)		1860	1860	10000	1860	–		
	Largeur minimum	(m)		30	30	50	30	–		
	Profondeur minimum	(m)		60	60	60	60	–		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION – MARGES	Avant minimum	(m)		10	10	10	10	–		
	Avant maximun	(m)		–	–	–	–	–		
	Latérale minimum	(m)		5	5	5	5	–		
	Total des deux latérales minimum	(m)		10	10	10	10	–		
	Arrière minimun	(m)		10	10	10	10	–		
	Espace naturel	(%)		20	20	20	20	–		
	Rapport espace bâti / terrain	max.		0,5	0,5	0,5	0,5	–		
	Rapport espace plancher / terrain	max.		–	–	–	–	–		
	Nombre de logement / hectare	max.		–	–	–	–	–		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4)(5) (6) (8)(9)	(1) (2) (3) (4)(5) (6)(7) (8)	(1) (2) (3) (4)(5) (6)(7) (8)(9)	(1) (2) (3) (4)(5) (6) (8)			

ZONE:	*In 816*
	Industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les mini-entrepôts , atelier d'installation et garage de réparation de véhicules et machinerie, les ateliers de mécanique, grossiste

(b) excluant les fourrières

(c) uniquement permis un atelier d'installation d'accessoires pour les véhicules et un magasin de vente d'articles pour les véhicules atelier de, débosselage et de peinture

(d) uniquement permis l'industrie des aliments et des boissons, de transformation du bois et des matériaux lourds

(e) Excluant les laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.1.3 - Bâtiment industriel abritant plus d'un établissement

(2) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord

(3) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 $)

(4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(5) Art. 10.3.7 - Entreposage dans la zone In-816

(6) Art. 13.4.1 - Nombre d'enseignes

(7) Art. 8.5.2 - Usage additionnel à un laboratoire d'analyse

(8) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15

(9) 14.21 Dispositions particulières relatives aux usages industriels et commerciaux dans les zones In-116, In-117, In-816, In-945, Ca-930, Ca-931 et Ca-944

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Unité/norme
2011-12-15	2011-U56-2	
2016-06-16	2016-U53-59	
2023	2023-U53-96	I1

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54
MISE À JOUR:

816

Règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille IN-816 et modification générale – Exclusion des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe

Zones contiguës

Zones concernées

Site visé

Zone concernée
In-816

Zone contigües
Hc-101
Ha-105
P-113
In-117
Ha-804
Up-817
Rec-818
Rec-830

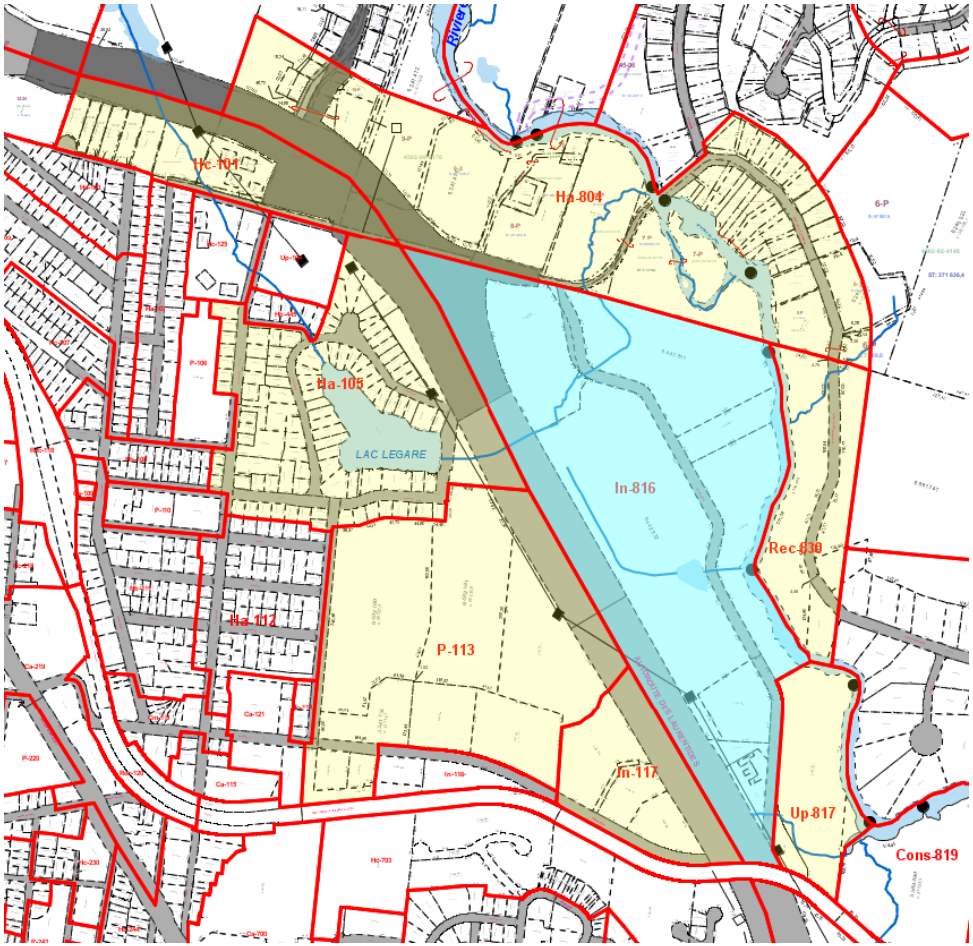

Règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille IN-816 et modification générale – Exclusion des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe

Ce projet de règlement vise à :

Remplacer le point 34 du tableau relatif aux constructions accessoires et usages complémentaires dans les cours à l'article 10.2.1.

Règlement actuel :

Construction accessoire et usage complémentaire	Type de zone concernée	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
Divers				
34. Appareil de climatisation, génératrice et thermopompe	H	non	non	oui
	C, P	non	non	oui
	I	oui	oui	oui

Règlement modifié :

Construction accessoire et usage complémentaire	Type de zone concernée	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
Divers				
34. Appareil de climatisation, génératrice et thermopompe *Tout appareil devra être installé de manière qu'il soit non visible de la rue, soit dissimulé par un élément architectural au bâtiment ou par un aménagement paysager	H	non	oui*	oui
	C, P	non	oui	oui
	I	non	oui	oui

Règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille IN-816 et modification générale – Exclusion des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe

L'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est visé par ce projet de règlement quant à l'article 10.2.1.

FIN

SAINTE AGATHE DES MONTS

50, RUE SAINT-JOSEPH, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS QC J8C 1M9
T. 819 326-4595 F. 819 326-5784
INFO@VSADM.CA